



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

sangliers

Question écrite n° 2794

### Texte de la question

M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la défense sur le camp militaire du Poteau. En effet, ce camp, non clos, d'une superficie de 10 000 hectares, est le refuge de nombreux sangliers, qui n'y seraient que rarement chassés. De ce fait, ces animaux seraient responsables d'importants dégâts sur les terres agraires voisines du camp. Or, les dégâts occasionnés par les sangliers à l'agriculture sont indemnisés par les chasseurs et plus précisément par les fédérations départementales de chasseurs, la fédération départementale des Landes déboursant ainsi chaque année entre 30 000 et 60 000 euros. Face aux difficultés financières que connaît cette fédération, il souhaite connaître quelles sont ses intentions et quelles mesures ont d'ores et déjà été envisagées.

### Texte de la réponse

Le camp militaire du Poteau couvre 9 366 hectares dont une partie se situe sur le département de la Gironde et l'autre sur celui des Landes. Il dépend du centre d'essais des Landes (CEL). Le droit de chasse a été concédé à la société de chasse militaire sur le camp du Poteau, à l'exception d'une zone dangereuse, conséquence de tirs air-sol pratiqués par l'armée de l'air, et d'une réserve cynégétique. Afin de réguler le nombre de sangliers, aussi important dans le camp que dans la forêt des Landes environnante, la société de chasse militaire, qui exerce son activité sur les deux départements, s'est toujours conformée, pour la partie du camp située dans le département des Landes, aux directives de la direction départementale de l'agriculture des Landes et de la fédération départementale des chasseurs des Landes. Le sanglier étant classé nuisible dans ce département, des battues régulières et nombreuses sont organisées pendant la période de chasse, entre août et février. De plus, les battues administratives ordonnées par la préfecture des Landes au mois de mars, à la demande de la société de chasse, sont exécutées dès le 1er avril. Dans le département de la Gironde où le sanglier n'est classé nuisible que depuis deux ans, les battues ne sont pas systématiques en dehors de la période de chasse. Afin de limiter les dégâts occasionnés aux cultures avoisinantes, un comité de gestion de la partie du camp situé dans les Landes a été réactivé en juillet 1998. Il est composé des maires des communes concernées, de leurs présidents d'association communale de chasse agréée, de représentants de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ainsi que de lieutenants de louveterie. Le CEL et la société militaire de chasse participent également à ce comité. Les directives issues de cette instance portent sur l'implantation d'une clôture électrique, la fixation du gibier par l'ensemencement de maïs sur le terrain militaire et la planification des battues. Ces mesures ont été suivies par le CEL et la société de chasse militaire. La mise en place d'une autre clôture grillagée hermétique de 50 kilomètres autour du camp a été évoquée récemment par la fédération des chasseurs des Landes. L'estimation des coûts d'édification et d'entretien ainsi que l'incidence de ce clôturage, notamment sur le plan écologique, sont actuellement à l'étude en concertation avec le comité de gestion.

### Données clés

**Auteur :** [M. Charles Cova](#)

**Circonscription :** Seine-et-Marne (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2794

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 16 septembre 2002, page 3112

**Réponse publiée le :** 9 décembre 2002, page 4801